

Délibération du Conseil d'Administration N°2025-119-4
Séance du 13 mars 2025

Bilan des actions CVEC

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'article D841-9 du Code de l'Éducation qui prévoit que "La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration des établissements mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 841-5 ou par l'organe en tenant lieu, après consultation, le cas échéant de la commission des formations et de la vie universitaire. Ils sont transmis pour information au recteur de région académique."

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

Le conseil d'administration approuve le bilan des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus au titre de l'année universitaire 2023-2024, tel que présenté en annexe.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration


Francis ROL-TANGUY

ANNEXE BILAN CVEC – ANNEE 2023-2024

Conseil d'Administration du 13 mars 2025

La loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créé une Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. (Article L841-5 du Code de l'Education)

La Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est une contribution financière obligatoire, due par les étudiants et collectée par les Crous.

Au titre de 2023-2024 L'ENSAP Bordeaux a reçu du CROUS de Bordeaux 46 548,56 € (auxquels s'ajoute un remboursement 1 578,42 €) soit un total disponible de 48 126,98 €.

Le total des dépenses s'élève à 38 903 € ; le solde sur les recettes 2023-2024 est de 9 223,98 €.

Pour mémoire, le CA a retenu par délibération du 19 octobre 2023, les principes d'utilisation suivants :

- contribution financière de l'ENSAP Bordeaux au service universitaire de médecine préventive ;
- une fois déduit la contribution à la médecine préventive, ventilation du produit CVEC comme suit :
 - 40 % pour le financement de l'aide sociale des étudiants
 - le solde est affecté aux projets étudiants

2

En 2023-2024 la CVEC a été utilisée pour les actions suivantes (les montants sont TTC) :

➤ Santé et prévention :

Contribution à l'Espace Santé Etudiants (ESE) : 13 260 €

L'ESE est un service inter-établissements porté par l'université de Bordeaux.

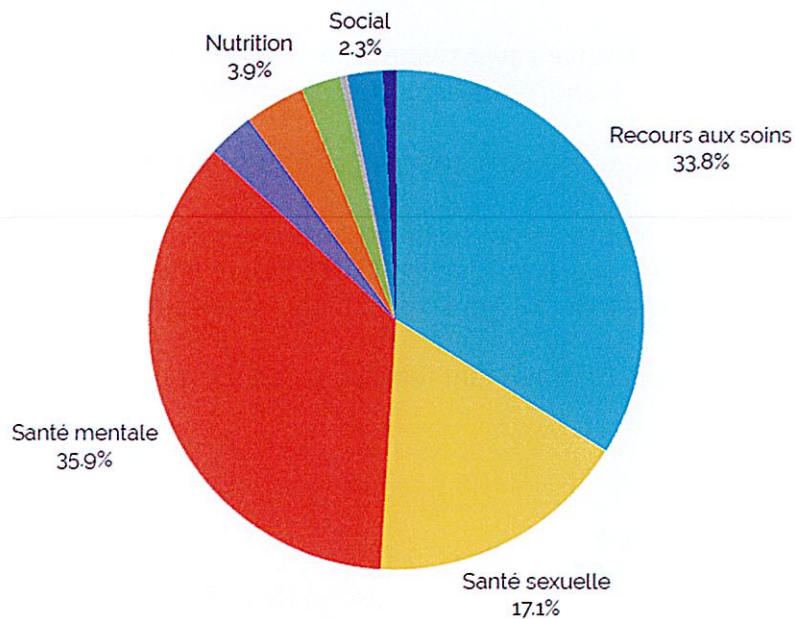
La mission de l'ESE est de permettre aux étudiantes et étudiants de réussir leurs études dans les meilleures conditions possibles de santé et de bien-être en facilitant le développement de leur autonomie sur leur santé.

Le service de santé assure des consultations et téléconsultations sans avance de frais (tiers payant intégral) avec des professionnels de santé dédiés à la santé des étudiants : (médecins, infirmières, sages-femmes, diététiciennes, psychologues, psychiatres ...).

L'offre de l'ESE est diversifiée : accueil et soins infirmiers, médecine générale, médecine gynécologique, médecine du sport, psychologie et psychiatrie, avis d'aménagement d'études et examens, ateliers d'éducation à la santé (cuisine, gestion du stress, cycles, affirmation de soi), formation réduction des risques en soirée, formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM), cafés santé étudiants ...

Consultations et soins ENSAP - Données de l'ESE – Extrait du Rapport d'activité 2023-2024:
Nombre moyen de consultations par étudiant de l'ENSAP : 3,8
(moyenne générale 3,3)

126 étudiants ont consulté l'ESE soit 20% des étudiants de l'ENSAP
478 consultations réalisées pour les étudiants de l'ENSAP (27 080 total des établissements)



La **santé mentale** est le premier motif de consultation des étudiantes et étudiants de l'ENSAP à l'ESE, suivi par le **recours aux soins**.

Nombre de cafés santé étudiants à l'ENSAP pendant l'année universitaire 2023-2024 : 7

➤ Aides sociales

3 commissions se sont réunies en 2023-2024.

Montant total des aides accordées : **10 200 €**

Nombre d'étudiants aidés : **31** (Nombre de demandes : 36)

Montant moyen des aides : 329 €

Les aides sont attribuées au vu de la demande d'aide déposée auprès du CROUS, après évaluation sociale par un-e assistant-e social-e et sur critères votés par le CA.

Rappel des critères d'attribution de l'aide sociale (délibération CA du 19 octobre 2023) :

- Etudiant boursier : 1 point / Etudiant non-boursier 0 point
- Etudiant non rattaché au foyer fiscal : 1 point / Etudiant assumé par sa famille 0 point
- Taux d'imposition personnel ou parental < 10% : 1 point / Si >10% : 0 point
- Etudiant logé dans le secteur privé : 1 point / Etudiant hébergé gratuitement ou logé par le CROUS : 0 point
- Situation familiale de l'étudiant ayant connu une évolution défavorable au cours de l'année scolaire 2023-2024 : 1 point / Sans évolution particulière : 0 point

Le montant du point est maintenu à 100€ et les bourses sont attribuées dès lors que trois critères sont remplis.

Les étudiants qui ne remplissent pas au moins trois critères définis dans l'article II mais dont le reste à vivre est inférieur à 300 € par mois (déduction faite du loyer et diverses factures), peuvent prétendre à une aide d'urgence d'un montant forfaitaire de 300 €.

Nombre d'aides au titre de l'urgence (montant forfaitaire 300 €) : 11

➤ Projets étudiants

Montant total des aides : **15 443 €**

Nombre de projets aidés : 4 (Nombre de dossiers déposés : 6)

Liste des projets aidés :

- Entraînements sportifs hebdomadaires / Association BDS "Bureau des sports"

Réservation de gymnases pour permettre l'entraînement sportif de 80 à 100 étudiants le dimanche soir pour toute l'année.

Montant attribué : 4 900 €

- Initiation voile / Association ANEMO

Objectif : proposer aux étudiants à coût réduit l'accès aux sports marins et sensibiliser à la beauté et à la richesse des paysages de la Région ainsi qu'à la fragilité de ses écosystèmes.

Montant attribué : 3 000 €

- Compétition ARCHIPIADES / association BDS

Objectif : permettre à 168 étudiants de l'école de participer à cette compétition sportive nationale commune aux écoles d'architecture et de paysage de France.

Montant attribué : 3 543 €

- Week-end d'intégration / association Bureau des étudiants

Objectif : permettre aux primo-entrants d'apprendre à se connaître, d'échanger avec des étudiants des années supérieures dans un cadre extérieur à l'école, et d'établir des liens entre étudiants en architecture et en paysage.

Montant attribué : 5 000 €